

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU jeudi 3 décembre 2009

n° 8

page 1/4

Rapporteur : **Monsieur Jacques MELQUIOND**

OBJET : Garantie d'emprunts (439.444 €) accordée à Habitat 86 pour la construction de 6 pavillons rue René Cassin à Châtellerault

Mesdames, Messieurs,

Habitat 86 a décidé la construction de 6 pavillons rue René Cassin à Châtellerault.

Pour le financement de cette opération, Habitat 86 sollicite la ville de Châtellerault afin d'obtenir sa garantie pour cinq emprunts d'un montant total de 439.444 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

* * * * *

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

CONSIDERANT la demande formulée par Habitat 86 le 9 novembre 2009, sollicitant, une garantie pour cinq prêts destinés à financer la construction de 6 pavillons rue René Cassin à Châtellerault

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : la commune de Châtellerault accorde sa garantie pour le remboursement de cinq emprunts d'un montant de 439.444 euros qu'Habitat 86 se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : les caractéristiques des deux prêts PLUS, des deux prêts PLUS CD et du prêt THPE par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Pour le prêt PLUS destiné à la construction :

- Montant : 141.827 €,
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Etant précisé que le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantie par la présente délibération.

La garantie de la commune de Châtellerault est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 141 827 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour le prêt PLUS destiné à la charge foncière :

- Montant : 37.825 €,
- échéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %,
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Etant précisé que le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantie par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 37 825 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour le prêt PLUS CD destiné à la construction :

- Montant : 161.586 €,
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU jeudi 3 décembre 2009

n° 8

page 3/4

Etant précisé que le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantie par la présente délibération.

La garantie de la commune de Châtellerault est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 161 586 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour le prêt PLUS CD destiné à la charge foncière :

- Montant : 48.807 €,
- échéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %,
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Etant précisé que le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantie par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 48 807 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour le prêt THPE :

- Montant : 49.399 €,
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,95 %
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Durée du préfinancement : 12 mois

- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU jeudi 3 décembre 2009

n° 8

page 4/4

Etant précisé que le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantie par la présente délibération.

La garantie de la commune de Châtellerault est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 49 399 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la commune de Châtellerault s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser le maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 10/12/09
Publié en mairie le 9/12/09

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault